

nt tel que représenté sur un diagramme
la dite étendue, ou compeau de terrain y
mexé, autant que la nature et les circon-
stances du cas le permettent et conformé-
ment à l'arpentage fait sur les lieux, dont
rapport est de record dans le Bureau des
affaires de la Couronne." SACHEZ MAIN-
TENANT, que de Notre Faveur spéciale,
certaine Science et propre mouvement,
nous avons créé, érigé et constitué, comme
par les présentes Nous créons, érigeons et
constituons la dite étendue de Nos Terres
cultes, telle qu'ci-dessus décrite, et toute
chaque partie d'icelle, en un township,
quelle, dès et à compter du vingt-troisième
jour de Mars prochain, sera, continuera et
maintiendra un township à toujours, et sera
après connue, appelée et distinguée sous
nom de *La Fontaine*. Et de plus, que de
Notre Faveur spéciale, certaine Science et
propre mouvement, Nous déclarons que
les présentes Nos Lettres Patentes seront
valides et effectives en loi, à toutes inten-
tions, constructions et fins quelconques,
obstant toute borne incorrecte, fautive,
ou autres imperfections ou omissions
dans ou concernant la dite étendue de terre
décrite par les présentes en un township,
sous le nom de *La Fontaine*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
Nos présentes Lettres Patentes, et à
icelles fait apposer le Grand Sceau
de Notre dite Province du Canada :
TEMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-
Aimé Cousin, le Très-Honorable
CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK,
Baron Monck de Ballytrammon, dans
le Comté de Wexford, Gouverneur
Général de l'Amérique Britannique
du Nord et Capitaine-Général et
Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos
Provinces du Canada, de la Nouvelle
Ecosse, du Nouveau Brunswick, et
l'Île du Prince Edouard, et Vice-
Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A
Notre Hôtel du Gouvernement, dans
Notre CITÉ de QUEBEC, dans
Notre dite Province du Canada, ce
VINGT-TROISIEME jour de JAN-
VIER, dans l'année de Notre-Sei-
gneur, mil huit-cent-soixante-et-trois
et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,
ET. PARENT, *Assist.-Secrétaire*.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons
édicté à propos d'émaner cette Proclamation,
et qu'en conformité des dispositions de
l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous pu-
blions les dites Lettres Patentes par les-
quelles il Nous a plu constituer le dit Town-
ship de LA FONTAINE; et de plus, qu'en
conformité des dispositions du dit Acte, Nous
déclarons, ordonnons et réglons par ces
présentes que les susdites Lettres Patentes
auront Force de Loi, le, dès et à compter du
VINGT-TROISIEME jour de MARS pro-
chain. De ce que dessus tous nos vœux su-
jets, et tous autres que les présentes pour-
ont concerner sont requis de prendre con-
naissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre

Nos présentes Lettres Patentes, et à
icelles fait apposer le Grand Sceau
de Notre dite Province du Canada :
TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-
Aimé Cousin le Très-Honorable
CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK,
Baron Monck de Ballytrammon, dans
le Comté de Wexford, Gouverneur-
Général de l'Amérique Britannique
du Nord et Capitaine-Général et
Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos
Provinces du Canada, de la Nouvelle
Ecosse, du Nouveau-Brunswick et
de l'Île du Prince Edouard, et Vice-
Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A
Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre CITÉ de QUEBEC, dans
Notre dite Province du Canada, ce
VINGT-SIXIEME jour de JAN-
VIER, dans l'année de Notre-Sei-
gneur, mil huit cent-soixante-et-trois,
et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,
ET. PARENT, *Assist. Secrétaire*.

COLLÈGE DE STE. ANNE.

LA distribution des prix aura lieu JEUDI,
9 JUILLET prochain. La séance
commencera à 1 heure P. M. Le matin,
un service pour M. C. F. Painchaud, fonda-
teur du Collège sera chanté à l'église pa-
roissiale, à 9 heures A. M.

MAGASIN DE CHAPELLERIE.

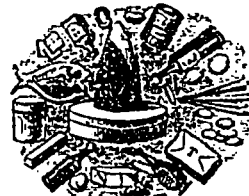
LE soussigné informe ses amis et le pu-
blic en général qu'il vient d'ouvrir un
Magasin de Chapellerie dans la maison de
M. Perrault, à ST. ROCH, Village des
Aulnais.

Le soussigné pourra aussi réparer les
montres et les horloges qu'on voudra bien
lui confier.

WILLIAM COUILLARD,
1er juillet 1863. *Chapellier.*

MOYEN D'ABOLIR L'USURE!!

Evitez le Crédit et profitez de la


Vente à bon marché
à Ste. Hélène

à Ste. Alexandre
Vente à bon marché

EDOUARD CHAPLEAU

A VENDRE OU A LOUER,

UNE Maison avec dépendances
et beau jardin, située près de
l'Eglise de Ste. Anne de la Pocatière.

Pour plus amples informations s'adresser
au Curé de Ste. Anne.

 **M. POURTIER,**
CHIRURGIEN DENTISTE,
de la Faculté de Médecine de Paris, No.
15, Rue St. Jean, en face de la Rue du
Palais, Québec.

N. GAUTHIER,
NOTAIRE,
TIENT son Bureau à MONTMAGNY,
près de l'Eglise.

ALPHONSE MILLER,
AVOCAT,
TIENT son bureau à St. Louis de Ka-
mouraska. Il espère, par son assi-
duité et sa diligence, mériter la confiance
de tous ceux qui réclameront les services
de sa profession.

N. B. DIONNE.
Avocat et Procureur,

TIENT son bureau à St. Louis de Ka-
mouraska, dans la maison de M.
DERY.

L'HYDROPULTE

ou
Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les in-
sectes des arbres, nettoyer les citernes, etc.
Cette pompe, à l'aide d'un seul homme,
lancera l'eau avec force à raison de huit
gallons par minute à une distance de cin-
quante pieds. A vendre par le soussigné,

CHAS. MOIZEN, Agent,
17, Rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec.


CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC
DU
CANADA.

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi
tous les jours à 1.20 A. M., arrivant à
Ste. Anne de la Pocatière à 5.56 P. M., et
à la Rivière-du-Loup à 8.00 P. M.

Les convois partent de la Rivière-du-
Loup tous les jours à 6.00 A. M., arrivant à
Ste. Anne de la Pocatière à 8.21 A. M.,
et à la Pointe-Lévi à 1.30 P. M.

C. FREER,
1er juin 1863. *Surintendant.*

J. P. GENDRON,
Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES
et BIJOUX qui lui seront confiés pour
être réparés seront mis dans un coffre en
fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.